



## DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Séance du 19 décembre 2017

L'an deux mille dix-sept et le dix-neuf décembre à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raymond GARDELLE.

**PRESENTS :** MM COMBET - CURETTI - FOURES - TACCONE - VERNHES - VIALA D. - MMES BATUT - COLLONGUES (Suppléante) - FADDI - FRANCES - GILBERT - KAZIMIERCZAK - RABOU - TAILLANDIER - MM ALBA - ALBERT - AYMES (Suppléant) - BARBARO - BARBERA - BONNET - BOUTIE - BRESSOLLES - COLOMBIER - DEGLISE - DELOUVRIER - DUVAL - GALZIN - JULIE (Suppléant) - LENCOU - MAZARS - MEYSSONNIER - SEGUR - VANDENDRIESSCHE.

*M. Thierry BARDOU a donné procuration à M. Edouard DELOUVRIER.*

**N° 2017/112**

**Objet : Programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire**

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 modifiée relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret d'application n°2012-1293 du 22 novembre 2012 modifiée,

Vu le décret d'application n°2016-1123 du 11 août 2016,

Vu l'avis du comité technique compétent en date du 1er juin 2017,

Vu le rapport sur la situation des agents remplissant les conditions requises pour prétendre au dispositif de titularisation,

Vu le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire,

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil qu'afin de répondre aux situations de précarité parfois rencontrées par certains agents non titulaires, le dispositif de recrutements réservés d'accès à l'emploi titulaire a été créé et il précise qu'il est proposé de le mettre en œuvre pour le personnel des crèches communautaires puisqu'il peut y prétendre.

Ce dispositif peut permettre à certains agents contractuels de droit public de devenir fonctionnaires, si l'employeur le prévoit. Il est obligatoire de soumettre le programme pluriannuel à l'approbation de l'organe délibérant de la CCLPA avant sa mise en œuvre.

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil de Communauté d'approuver le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire comme joint en annexe et de confier l'organisation des sélections professionnelles au CDG 81.

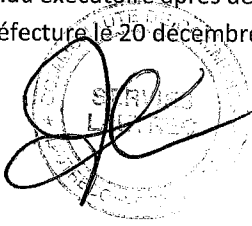
Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire comme joint en annexe,
- confie l'organisation des sélections professionnelles au CDG 81,
- donne pouvoir à Monsieur le Président pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Sous-Préfecture le 20 décembre 2017.

A circular stamp from the Sous-Préfecture is partially obscured by a handwritten signature. The stamp contains the text "Sous-Préfecture" and "20 décembre 2017".

Le Président,

Raymond GARDELLE

A circular stamp from the Communauté de Communes is partially obscured by a handwritten signature. The stamp contains the text "Communauté de Communes" and "Le Président".